



POLYTECH<sup>®</sup>  
GRENOBLE



# Guide des stages

Année 2023-2024



POLYTECH<sup>®</sup>  
GRENOBLE

## A Sommaire

A	Sommaire .....	2
B	Introduction .....	3
C	Informations générales .....	4
C.1.	Extraits du règlement des études de Polytech Grenoble.....	4
C.1.1.	Cycle ingénieur.....	4
C.1.2.	PEIPA.....	4
C.2.	Dates et durées.....	5
C.3.	Contacts .....	6
D	Trouver un stage .....	7
E	Préparer son stage .....	9
E.1.	Informations générales .....	9
E.1.1.	Double encadrement.....	9
E.1.2.	Responsabilité civile.....	9
E.1.3.	Gratification.....	9
E.1.4.	Modalités et durée hebdomadaire de présence sur le lieu de stage.....	9
E.1.5.	Durée maximale et calcul de la durée effective du stage en heures .....	10
E.1.6.	Congés et absences .....	10
E.1.1.	Déplacements au cours du stage .....	11
E.1.1.	Télétravail .....	11
E.2.	Précisions - stage à l'étranger .....	11
E.2.1.	Documents annexes à compléter obligatoirement.....	11
E.2.2.	Responsabilité civile.....	11
E.2.3.	Couverture sécurité sociale.....	12
E.2.4.	Gratification.....	12
E.2.5.	Durée maximale.....	12
E.2.6.	Parcours à l'étranger et situations à risques .....	12
E.3.	Précision – césure sous forme de stage.....	12
F	Etablir une convention .....	13
F.1.	Etapes à respecter : .....	14
G	Pendant le stage.....	15
G.1.	Enseignant-référent et tuteur dans l'organisme d'accueil.....	15
G.2.	Déplacements au sein de l'organisme d'accueil.....	15
G.3.	Absence pendant le stage .....	15
G.4.	Droits relatifs aux conditions de vie et de travail au sein de l'organisme d'accueil .....	16
G.5.	Dispositif de lutte contre les discriminations et les VSS dans le cadre de votre stage .....	16
G.6.	Accident du travail.....	16
G.7.	Etablir un avenant.....	17
H	A la fin du stage .....	18
H.1.	Attestation de fin de stage .....	18
H.2.	Evaluation du stage par le stagiaire.....	18
H.3.	Rapport de stage.....	18
H.3.1	Cycle préparatoire intégré aux Ecoles d'Ingénieur - PEIPA 2 <sup>ème</sup> année .....	18
H.3.3	Cycle ingénieur – années 3 .....	19
H.3.4	Cycle ingénieur – années 4 et années 5 .....	19
H.4.	Soutenances .....	19
H.4.1.	Soutenances anticipées .....	19
H.4.2.	Visioconférences.....	20
I	Questions diverses .....	21
I.1.	Est-il possible de faire un VIE à la place d'un stage ?.....	21
I.2.	Est-il possible de faire un stage en laboratoire ?.....	21
I.3.	Les associations doivent-elles gratifier les stagiaires ? .....	21
I.4.	Est-il possible de faire son stage sous contrat de travail ?.....	21

## B Introduction

*Le stage est un moment important dans l'obtention du cycle d'ingénieur :*

- *Il permet à l'étudiant de mobiliser les connaissances acquises à l'école dans des situations professionnelles et donc de faire le point sur ses compétences,*
- *Il offre la possibilité de découvrir des orientations professionnelles possibles et de valider à travers ses expériences son projet professionnel,*
- *Il ouvre les portes de l'univers professionnel à l'étudiant qui va découvrir les codes et la culture de l'organisme d'accueil, tout en développant son réseau professionnel,*
- *C'est une expérience longue et intense, parfois à l'étranger, souvent très plaisante, qui reste inoubliable dans sa carrière.*

*En résumé, le stage, c'est une belle histoire qui se raconte souvent, à son tuteur, à son jury de soutenance, à ses futurs employeurs... Et pour que l'histoire soit belle, il faut la choisir avec précaution (sujet, lieu, type d'entreprise), avec rigueur et responsabilité (suivi de la convention, respect des procédures) et la vivre avec intensité. Ce guide, régulièrement actualisé, servira de référence pour la gestion des stages en entreprise à Polytech Grenoble, du choix jusqu'à la soutenance.*

*Le service relations entreprises et le service scolarité vous souhaitent d'excellents stages.*

## C Informations générales

Le stage est une **période temporaire** de mise en situation professionnelle qui s'inscrit avec attribution ou non de crédits européens (ECTS) dans le cadre d'un cursus pédagogique. C'est l'occasion de mettre en pratique des connaissances acquises lors de la formation.

Le stage doit être intégré à un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement est de 200 heures minimum par année d'enseignement.

Un minimum de 50 heures doit être dispensé en présence de l'étudiant.

Un stagiaire n'est pas considéré comme un salarié.

Il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

### C.1. Extraits du règlement des études de Polytech Grenoble

#### C.1.1. Cycle ingénieur

« Un élève ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, avec un minimum de 28 semaines de stage en entreprise durant sa formation, réparties sur les trois années du cycle ingénieur, suivant les recommandations de la CTI. Un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines [R&O 2022]. Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée.

En fin de troisième année, un élève ingénieur doit avoir eu une expérience professionnelle en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines, validée par l'école.

Les stages de quatrième et cinquième année sont obligatoires. Celui de quatrième année doit être de 6 semaines minimum ; celui de fin d'étude doit être de 17 semaines minimum.

*En ce qui concerne les stages et expériences professionnelles obligatoires pour les spécialités de Polytech Grenoble, les durées minimales sont précisées dans les annexes 1, 2 et 3 pour les années 3, 4 et 5 respectivement. Une convention de stage doit être établie pour tout stage. L'élève ingénieur ne pourra pas commencer son stage tant que la convention de stage ne sera pas signée par toutes les parties. Les stages d'année 5 ne pourront se prolonger au-delà de la date du jury de diplôme. Les stages d'année 4 ne pourront se prolonger au-delà de la date du jury d'année. Les stages d'année 3 ne pourront se prolonger au-delà de fin août de l'année en cours. Tout stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport. Il est suivi en principe d'une soutenance orale devant un jury. Un élève ingénieur n'ayant pas rendu son rapport n'est pas autorisé à soutenir. La note finale tient compte de tous ces aspects.*

*Le rapport peut être rédigé en français ou en anglais, notamment lorsque les stages sont effectués dans un pays étranger non francophone, ou lorsque la langue de travail de l'entreprise d'accueil n'est pas le français.*

*Un stage facultatif pourra être proposé dans tous les semestres du S5 au S10. »*

#### C.1.2. PEIPA

« En PeiP A, les élèves doivent faire valider une expérience professionnelle d'au moins 4 semaines ou 140 heures, (contrat de travail ou convention de stage). Celle-ci donne lieu à un rapport évalué et noté pris en compte au semestre 4. »

- Durée : Expérience professionnelle sur justificatif de 4 semaines minimum et/ou 140 heures étalées sur plusieurs périodes (contrat de travail ou convention de stage).
- A faire pendant les 2 ans du PEIP ou l'année précédant le PEIP.
- Evaluation : Rapport écrit noté (voir consignes en page 17-18).

## C.2. Dates et durées

Spécialité	Durée <u>minimale</u> du stage	Date de départ en stage
<b>PEIP</b>		
PEIPA	Pas de stage obligatoire ⇒ Obligation de justifier d'une expérience professionnelle de 4 semaines ou 140h de travail effectif.	
<b>ANNEES 3</b>		
GGC	6 semaines	21/05/2024
GeRi	Pas de stage obligatoire (obligation de justifier d'une expérience professionnelle de 4 semaines)	Selon les spécialités
MAT		
IESE		
INFO		
TIS		
<b>ANNEES 4</b>		
GGC	17 semaines <b>La date de fin de stage ne doit pas dépasser le 2/09/2024 (jury d'année).</b>	15/04/2024
GeRi		
MAT		
IESE		
INFO		
TIS		+ 2 semaines (stage hospitalier)
<b>ANNEES 5</b>		
GGC	22 semaines <b>La date de fin de stage ne doit pas dépasser le 20/09/2024 (jury de diplôme).</b>	A partir du 18/03/2024 (selon les spécialités)
GeRi		
MAT		
IESE		
INFO		
TIS		

## C.3. Contacts

Spécialité	Contacts administratifs et pédagogiques	
<b>PEIP</b> Contact administratif : <a href="mailto:polytech-peip@univ-grenoble-alpes.fr">polytech-peip@univ-grenoble-alpes.fr</a>		
<b>PEIPA</b>	Responsable stages : E. Trehoust	emmanuelle.trehoust@univ-grenoble-alpes.fr
<b>Spécialité GGC</b> Contact administratif : <a href="mailto:polytech-ggc-scol@univ-grenoble-alpes.fr">polytech-ggc-scol@univ-grenoble-alpes.fr</a>		
<b>GGC année 3</b>	Responsable stages : S. Schwartz	stephane.schwartz@univ-grenoble-alpes.fr
<b>GGC année 4</b>	Responsable stages : G. Bièvre	gregory.bievre@univ-grenoble-alpes.fr
<b>GGC année 5</b>	Responsable stages : F. Vieux-Champagne	florent.vieux-champagne@univ-grenoble-alpes.fr
<b>Spécialité IESE</b> Contact administratif : <a href="mailto:polytech-iese-scol@univ-grenoble-alpes.fr">polytech-iese-scol@univ-grenoble-alpes.fr</a>		
<b>IESE année 3</b>	Responsable stages M. Kogelschatz	martin.kogelschatz@univ-grenoble-alpes.fr
<b>IESE année 4</b>	Responsable stages N-E Zergainoh	nacer-eddine.zergainoh@univ-grenoble-alpes.fr
<b>IESE année 5</b>	Responsable stages M. Kogelschatz	martin.kogelschatz@univ-grenoble-alpes.fr
<b>Spécialité INFO</b> Contact administratif : <a href="mailto:polytech-info-scol@univ-grenoble-alpes.fr">polytech-info-scol@univ-grenoble-alpes.fr</a>		
<b>INFO année 4</b>	Responsable stages : J-F. Mehaut	jean-francois.mehaut@univ-grenoble-alpes.fr
<b>INFO année 5</b>	Responsable stages : J-F. Mehaut	jean-francois.mehaut@univ-grenoble-alpes.fr
<b>Spécialité MAT</b> Contact administratif : <a href="mailto:polytech-mat-scol@univ-grenoble-alpes.fr">polytech-mat-scol@univ-grenoble-alpes.fr</a>		
<b>MAT année 3</b>	Responsable stages : E. Beaugnon	eric.beaugnon@univ-grenoble-alpes.fr
<b>MAT année 4</b>	Responsable stages : G. Maitrejean	guillaume.maitrejean@univ-grenoble-alpes.fr
<b>MAT année 5</b>	Responsable stages : C. Vallée	christophe.vallee@univ-grenoble-alpes.fr
<b>Spécialité GeRi</b> Contact administratif : <a href="mailto:polytech-geri-scol@univ-grenoble-alpes.fr">polytech-geri-scol@univ-grenoble-alpes.fr</a>		
<b>GeRi année 3</b>	Responsable stages : J-M. Flaus	jean-marie.flaus@grenoble-inp.fr
<b>GeRi année 4</b>	Responsable stages : S. Caroly	sandrine.caroly@univ-grenoble-alpes.fr
<b>GeRi année 5</b>	Responsable stages : J-M. Flaus	jean-marie.flaus@grenoble-inp.fr
<b>Spécialité TIS</b> Contact administratif : <a href="mailto:polytech-tis-scol@univ-grenoble-alpes.fr">polytech-tis-scol@univ-grenoble-alpes.fr</a>		
<b>TIS année 3</b>	Responsable stages : L. Gofti-Laroche P. Calabrèse	lgofti-laroche@chu-grenoble.fr pascale.calabrese@univ-grenoble-alpes.fr
<b>TIS année 4</b>	Responsable stages : F. Dubost	fabrice.dubost@univ-grenoble-alpes.fr
<b>TIS année 5</b>	Responsable stages : PY. Gumery	pierre-yves.gumery@univ-grenoble-alpes.fr
<b>Spécificité – césure sous forme de stage</b> Contact administratif : <a href="mailto:polytech-scolarite@univ-grenoble-alpes.fr">polytech-scolarite@univ-grenoble-alpes.fr</a>		

## D Trouver un stage

La recherche d'un stage s'apparente à celle d'un emploi : il faut cibler les organismes en rapport avec votre projet professionnel, leur envoyer un CV et une lettre de motivation.

Votre candidature écrite est la première étape dans la sélection des candidats, vous devez la préparer avec soin.

Cette première étape franchie, dans la majorité des cas un entretien vous sera proposé.

Avant de se lancer, il faut être au clair avec les objectifs du stage, la durée et les dates à proposer aux organismes. Il est donc important de bien se renseigner auprès de votre enseignant responsable des stages.

Si vous estimez avoir besoin d'aide pour mettre à jour, améliorer votre CV, vous avez accès à un accompagnement individuel :

- Avec le **service carrière de l'institut d'ingénierie et de management Grenoble INP-UGA**

Les ateliers carrière : pour être bien préparé dans sa recherche de stage ou d'emploi (CV et lettre de motivation, simulations d'entretien, ateliers LinkedIn), inscription au lien suivant :

<https://www.grenoble-inp.fr/fr/formation/espace-carriere#page-presentation>

(Vous devez vous connecter à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder aux services numériques.)



### Les plateformes JOBTEASER

Vous avez accès à deux plateformes JobTeaser sur lesquelles vous pourrez consulter des offres de stages et un ensemble de ressources pour vous accompagner dans votre recherche

### Career Center JobTeaser du réseau Polytech

Les partenaires industriels de l'Ecole et du réseau déposent des **offres de stage** sur la plateforme Jobteaser du réseau Polytech : <https://polytech.jobteaser.com/>

Vous avez l'accès à partir du site de l'école : [Entreprises > Les stages > Offres de stage > Vous êtes étudiant.e](#)

Pour vous connecter à la plateforme vous devez vous identifier avec votre identifiant réseau **nom.prenom@polytech-reseau.net** qui vous a été communiqué par le service relations entreprises au mois de décembre.

Si vous n'arrivez pas à vous connecter, contactez : [nadine.chatti@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:nadine.chatti@univ-grenoble-alpes.fr)

### Career Center de Grenoble INP-UGA Institut d'ingénierie et de management

En tant qu'étudiant de Polytech Grenoble vous avez également accès à la plateforme de Grenoble INP-UGA à partir de laquelle vous retrouverez toutes les offres de stages proposées à l'ensemble des étudiants de l'institut d'ingénierie et de management.

<https://www.grenoble-inp.fr/fr/formation/grenoble-inp-career-center>

Vous pouvez aussi consulter les rapports de stages des années antérieures.

Plus d'informations sur le site de Polytech > [scolarité > Stages et projets](#)

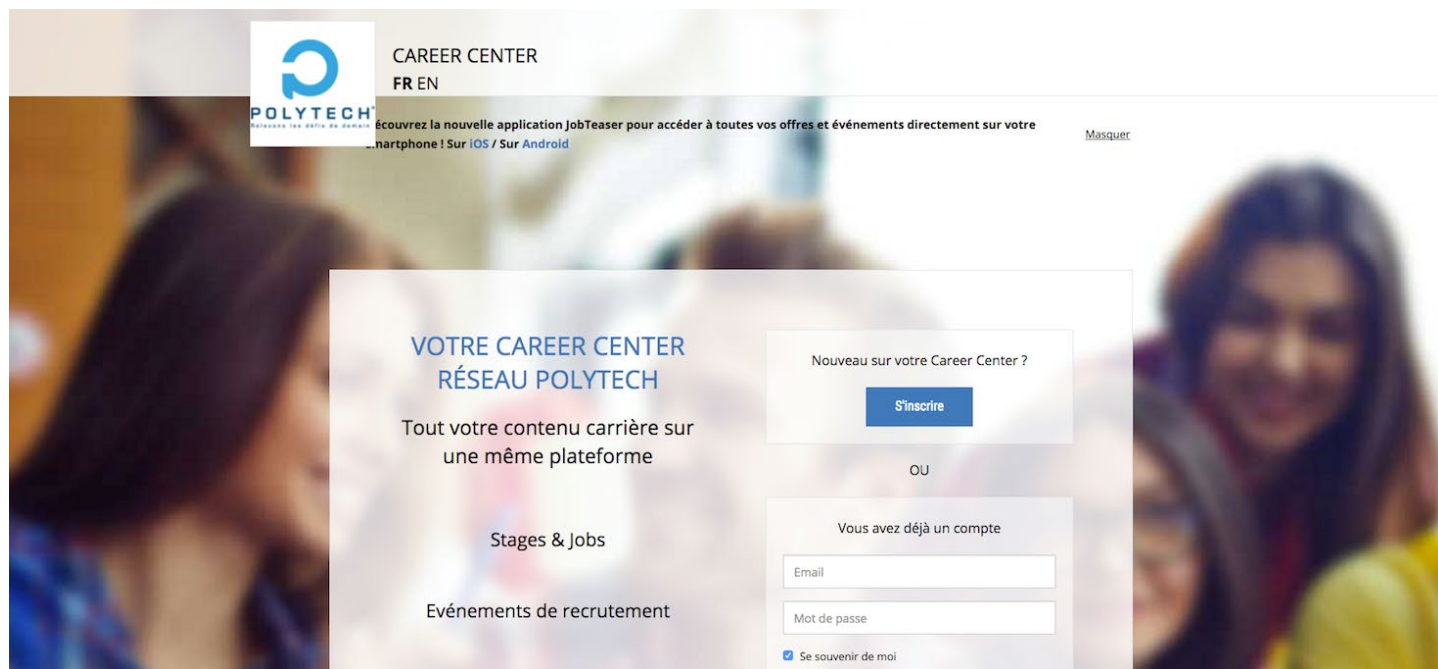
Ces liens pourront aussi vous aider dans votre recherche :

- UGA : <https://pstage-uga.grenet.fr/esup-pstage/stylesheets/stage/welcome.xhtml>
- Studyrama : [www.studyrama-emploi.com/](http://www.studyrama-emploi.com/)
- ONISEP : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)
- Portail étudiant : [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)
- Handi-U pour les étudiants en situation de handicap : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2059>

Pour les étudiant.es qui souhaitent **partir à l'étranger**, le service des relations internationales de Polytech pourra vous aider dans votre recherche de stage :

Peggy Fogeron & Camille Marcon & Brice Duhamel – [polytech.relint@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:polytech.relint@univ-grenoble-alpes.fr)

N'hésitez pas à démarcher les entreprises, il est de la **responsabilité de l'élève de trouver son stage**.



The screenshot shows the Polytech Career Center website. At the top left is the Polytech logo with the text "POLYTECH" and "RECHERCHER LES BÉNÉFICIAIRES DU DIPLÔME". To its right is "CAREER CENTER" and "FR EN". Below the logo, there is a banner for the "JobTeaser" application: "Téléchargez la nouvelle application JobTeaser pour accéder à toutes vos offres et événements directement sur votre smartphone ! Sur iOS / Sur Android". A "Masquer" link is visible on the right. The main content area features the heading "VOTRE CAREER CENTER RÉSEAU POLYTECH" and the text "Tout votre contenu carrière sur une même plateforme". Below this, there are three categories: "Stages & Jobs" and "Événements de recrutement". On the right side, there is a login section titled "Nouveau sur votre Career Center ?" with a blue "S'inscrire" button. Below that is the word "OU". Underneath is a section titled "Vous avez déjà un compte" with input fields for "Email" and "Mot de passe", and a checkbox labeled "Se souvenir de moi".



## E Préparer son stage

### E.1. Informations générales

#### E.1.1. Double encadrement

L'enseignant-référent : Il s'assure du bon déroulement du stage et du respect des stipulations de la convention de stage (il ne peut pas suivre plus de 24 stagiaires simultanément).

Il est en contact avec le tuteur au sein de l'organisme d'accueil. Il peut proposer à l'organisme d'accueil une redéfinition des missions du stagiaire.

En cas d'interruption du stage ou de rupture de la convention de stage, il intervient avec l'établissement d'enseignement pour décider de la validation du stage ou pour proposer une modalité alternative de validation.

Le tuteur au sein de l'organisme d'accueil : Il est chargé de l'accueil, de l'accompagnement du stagiaire et du respect des clauses mentionnées dans la convention de stage. Il est en lien régulier avec l'enseignant-référent et le cas échéant l'alerte sur les difficultés pouvant intervenir durant le stage et redéfinir avec lui les missions confiées au stagiaire (il ne peut pas suivre plus de 3 stagiaires simultanément).

#### E.1.2. Responsabilité civile

Avant votre départ en stage, vous devez vous assurer d'être couvert par une **responsabilité civile formation/activités scolaires couvrant l'année universitaire en cours**.

#### E.1.3. Gratification

La gratification est **obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois pour tous les établissements d'accueil en France** (l'obligation de gratification est déclenchée à compter du 44<sup>ème</sup> jour, soit à partir de la 309<sup>ème</sup> heure).

Elle est calculée à l'heure de présence effective de l'étudiant et est due à compter du premier jour du premier mois du stage. Elle est versée mensuellement.

Votre convention devra indiquer un **montant brut de gratification par heure**.

**Le montant minimal pour tous les établissements d'accueil est fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale.**

**Gratification minimale par heure de stage : 4,05 euros (taux valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).**

⇒ simulateur de calcul de la gratification :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

En dessous de ces seuils de durée (2 mois consécutifs, soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour au cours de la même année scolaire ou universitaire) l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification. Si le montant horaire de la gratification est inférieur à 4,05 €, le stagiaire est exonéré de cotisations sociales.

#### E.1.4. Modalités et durée hebdomadaire de présence sur le lieu de stage

La présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil suit les règles applicables aux salariés de l'organisme pour ce qui a trait :

1° Aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de présence ;

2° A la présence de nuit ;

3° Au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés.

Travailler la nuit, le dimanche et/ou les jours fériés est possible à condition que cela soit en lien avec le sujet du stage et que cela soit prévu dans la convention. Il est nécessaire que les autres personnels de l'organisme soient aussi concernés par ces conditions de travail. Elles ne peuvent en aucun cas s'appliquer exclusivement au stagiaire.

L'organisme d'accueil ne peut apporter de restrictions aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives non justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnelles au but recherché. Il est interdit à l'organisme d'accueil de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

### E.1.5. Durée maximale et calcul de la durée effective du stage en heures

**La durée du stage est de 6 mois maximum par organisme d'accueil et par année d'enseignement.**

Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil de la façon suivante :

- 7 heures de présence, consécutives ou non, représentent 1 journée de présence
- 22 jours de présence représentent 1 mois

La **durée maximale de 6 mois** de stage est atteinte dès lors que le stagiaire a accompli, durant l'année d'enseignement, **924 heures** de présence effective dans l'organisme d'accueil.

À noter : en cas d'embauche du stagiaire, dans les 3 mois après la fin du stage, la durée du stage est déduite de la période d'essai et est prise en compte pour le calcul des droits liés à l'ancienneté.

(A titre indicatif pour déterminer si le stage n'excède pas une durée de 6 mois : 1 mois = 154 h, 6 mois = 132 jours = 924 h).

Calcul : nombre de jours ouvrés X 7 heures

⇒ Pensez à déduire les jours fériés non travaillés.

⇒ Pensez à déduire les interruptions temporaires (qui doivent apparaître sur la convention).

Un outil pour vous aider au calcul de la durée du stage est disponible sur le site de [Polytech Grenoble > La scolarité > Stages et projets](#).

**La date de fin de stage des années 4 ne doit pas dépasser le 2/09/2024 (jury d'année).**

**La date de fin de stage des années 5 ne doit pas dépasser le 20/09/2024 (jury de diplôme).**

### E.1.6. Congés et absences

Lorsque le stage dure plus de 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de prise de congés et d'autorisations d'absence.

Si le stage dure 2 mois maximum, la prise de congés n'est pas obligatoire.

La rémunération des congés est facultative.

En cas de maternité, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence pour une durée équivalente à celle prévue pour les salariés. Durant ces absences, le maintien de la gratification n'est pas obligatoire.

### E.1.1. Déplacements au cours du stage

Avant l'établissement de la convention, vous devez demander à votre organisme d'accueil si des déplacements sont à prévoir au cours du stage. Si oui, il faut indiquer les dates ainsi que le lieu du déplacement sur la convention. Si ces éléments ne sont pas connus avant le début du stage, il faudra faire un avenant à la convention de stage le plus tôt possible.

#### E.1.1. Télétravail

Le télétravail occasionnel peut être envisagé dans certains cas. Pour les stages prévoyant le télétravail : Votre adresse de télétravail devra être précisée dans la convention. Si elle est différente de celle spécifiée en page 1 de la convention, vous devez la préciser dans la rubrique "Commentaires sur le temps de travail". Si au moment d'établir la convention, elle n'est pas encore connue, vous devez indiquer dans la rubrique "Commentaires" : En cas de travail à distance, l'adresse de télétravail associée, une fois connue, sera fournie par l'étudiant à son établissement d'enseignement et à son entreprise qui la valideront.

**Un avenant à la convention devra être créé pour régulariser.**

**Veillez à vous mettre en conformité avec votre assurance habitation.**

## E.2. Précisions - stage à l'étranger

**Le service des Relations Internationales doit être systématiquement informé à l'adresse de courriel suivante :**  
[peggy.fogeron@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:peggy.fogeron@univ-grenoble-alpes.fr)

- ⇒ Veuillez indiquer dans le **sujet du courriel** : Stage étranger 2023 confirmé + Nom-Prénom
- ⇒ Veuillez préciser dans le **corps du courriel** : votre spécialité / votre année, le nom de l'entreprise ou laboratoire, le pays et les dates du stage

**Sont interdits les stages qui se déroulent dans les pays dont l'ensemble du territoire est classé « déconseillé sauf raisons impératives », et a fortiori « formellement déconseillé » par le Ministère des Affaires Etrangères ([www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/)).**

Pour les stages qui se déroulent dans des pays dont une partie du territoire est identifiée comme une zone « déconseillée sauf raison impérative » et a fortiori « formellement déconseillée », vous devez informer votre responsable de stages et contacter le service des relations internationales de Polytech :

Brice Duhamel & Peggy Fogeron & Camille Marcon – [polytech.relint@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:polytech.relint@univ-grenoble-alpes.fr)

#### E.2.1. Documents annexes à compléter obligatoirement

- Il est obligatoire de vous inscrire sur Ariane :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildarlane/dyn/public/login.html>

- Il est obligatoire de compléter le formulaire de « **Sécurité - mobilité de stage à l'international** » téléchargeable sur le site de [Polytech Grenoble > La scolarité > Stages et projets](#).

**Avant votre départ, vous devez fournir les justificatifs à votre gestionnaire.**

#### E.2.2. Responsabilité civile

Avant votre départ en stage vous devez vous assurer d'être couvert par une **responsabilité civile formation/activités scolaires. Votre assurance doit vous couvrir dans le pays dans lequel vous vous rendez et couvrir la totalité de la période de stage.**

### E.2.3. Couverture sécurité sociale

Dans l'espace économique européen : une carte spécifique CEAM vous sera délivrée par votre sécurité sociale.

**Hors Union Européenne** : Il vous appartient de souscrire les assurances nécessaires.

Cas particulier : quelques pays ont signé des accords spécifiques (Québec, ...).

Dans tous les cas, renseignez-vous sur [www.cleiss.fr/docs/regimes/index.html](http://www.cleiss.fr/docs/regimes/index.html)

### E.2.4. Gratification

**Il n'y a pas d'obligation de gratification pour les stages à l'étranger.**

### E.2.5. Durée maximale

Concernant la durée du stage : il n'y a pas de durée maximale lors d'un stage à l'étranger. Aussi, l'organisme d'accueil pourra proposer un stage d'une durée supérieure à 6 mois, acceptable en fonction de la compatibilité de cette durée avec les contraintes pédagogiques auxquelles l'étudiant doit se conformer par ailleurs.

### E.2.6. Parcours à l'étranger et situations à risques

Du fait de son inscription administrative, l'élève ingénieur est placé sous l'autorité de l'Institut polytechnique de Grenoble dont la mission est de dispenser une formation dans des conditions telles que la sécurité soit assurée.

Du fait de cette mission, le devoir de l'établissement est de soustraire ses élèves à un risque identifié dès lors qu'il en a connaissance (crise politique, catastrophe naturelle...).

C'est pourquoi, en cas de risque majeur, l'élève doit se conformer à la demande de rapatriement exigée par l'établissement. S'il refuse ce rapatriement, il en prend la responsabilité propre à ses risques et périls et est passible de sanctions disciplinaires.

## E.3. Précision – césure sous forme de stage

Le décret 2021-1154 du 3 septembre 2021 rend possible la césure sous forme de stage. Une césure peut inclure un ou plusieurs stages.

Les règles relatives aux stages sont applicables aux stages sous forme de césure (durée maximale, convention de stage...), seuls deux éléments changent :

- Pas d'obligation à rattacher le stage à un cursus intégrant un volume pédagogique minimal de 200 heures d'enseignement.
- Pas d'obligation de restitution de la part du stagiaire donnant lieu à évaluation du stage de la part de l'établissement

Contact administratif : Marie ZIENER - [polytech-scolarite@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:polytech-scolarite@univ-grenoble-alpes.fr)

## F Etablir une convention

Les stages doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage conclue entre les différentes parties :

- Stagiaire (ou, s'il est mineur, son représentant légal)
- Organisme d'accueil (entreprise, administration publique, collectivité territoriale, établissement de santé, association ou tout autre organisme)
- Établissement d'enseignement ou de formation
- Enseignant référent au sein de l'établissement d'enseignement
- Tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil

**⚠ La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début du stage. L'étudiant a interdiction de commencer son stage tant que la convention n'est pas signée.**

L'application Pstage est mise à disposition des étudiants pour la saisie des informations qui figureront sur la convention.

Pstage est accessible via le site internet de Polytech Grenoble > Scolarité > Stages et projets

Le guide **d'utilisation de l'application Pstage** est également disponible sur le site internet de Polytech Grenoble > Scolarité > Stages et projets

Un **formulaire regroupant toutes les informations importantes** à demander à l'entreprise avant de faire la saisie dans Pstage est également disponible sur le site internet de Polytech Grenoble > Scolarité > Stages et projets

L'utilisation de la convention PStage est à privilégier mais il arrive que certains organismes d'accueil aient leur propre modèle de convention. Exceptionnellement, il sera possible d'utiliser la convention type de l'organisme d'accueil mais vous devez envoyer au préalable le modèle de convention à votre gestionnaire pour vérification. Dans le cadre d'un départ en stage via une convention de partenariat international, il est possible que vous n'ayez pas de convention mais une lettre d'acceptation ou un learning agreement.

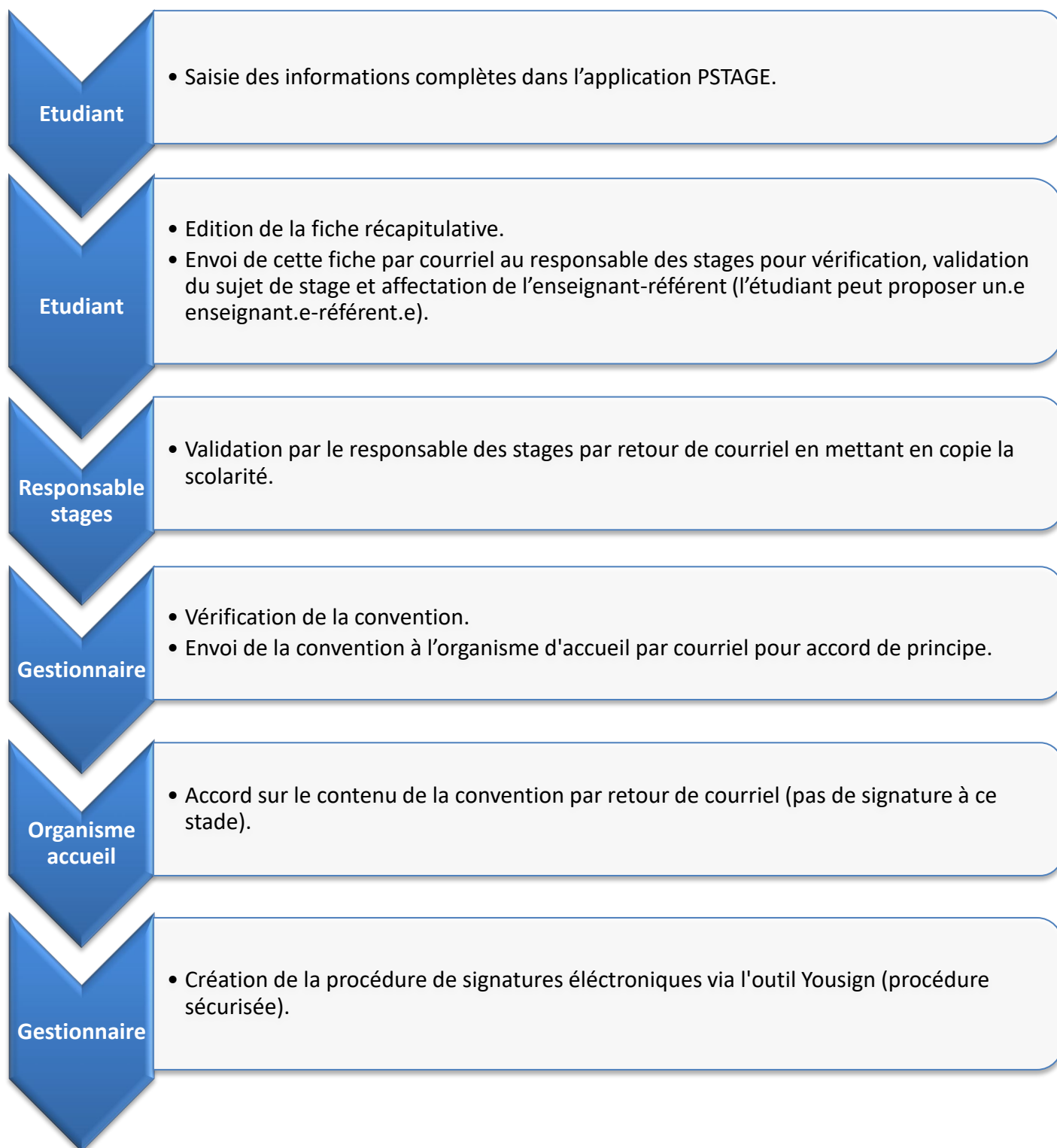
**⚠ Dans tous les cas, la saisie dans PStage des informations est obligatoire même si la convention utilisée est celle de l'organisme d'accueil (en revanche la convention Pstage n'est pas éditée).**

La convention doit obligatoirement faire figurer les mentions suivantes :

- Intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire par année ou semestre d'enseignement
- Activités confiées au stagiaire
- Noms de l'enseignant référent et du tuteur
- Dates de début et de fin du stage et durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire
- Conditions d'autorisation d'absence
- Taux horaire de la rémunération (appelée gratification), calculée sur la base de la présence effective du stagiaire, et conditions de son versement
- Avantages éventuels dont le stagiaire peut bénéficier (restauration, hébergement ou remboursement de frais, par exemple)
- Régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, notamment en cas d'accident de travail

## F.1. Etapes à respecter :

**⚠ Comptez un minimum de 2 semaines pour le circuit de la convention à partir de la validation du responsable des stages.**



## G Pendant le stage

### G.1. Enseignant-référent et tuteur dans l'organisme d'accueil

Ce **double encadrement** permet de définir au mieux la mission et les activités durant le stage, mais vise aussi à permettre une acquisition de compétences en lien avec la formation et le diplôme préparé. Ces deux personnes, l'enseignant-référent et le tuteur de stage, sont chargées de vous accompagner efficacement durant le stage et doivent veiller à son bon déroulement et au respect de toutes les dispositions de la convention de stage.

**Suivi du stagiaire : Il est demandé à chaque étudiant d'envoyer un pré-rapport** au bout de 15 jours de stage à son enseignant-référent (présentation du stage, déroulé du stage, diagramme de Gantt...). Des consignes supplémentaires seront données par les responsables de stages.

### G.2. Déplacements au sein de l'organisme d'accueil

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à votre disposition, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire.

Lorsque dans le cadre de votre stage, vous utilisez votre propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, vous devez le déclarer expressément à l'assureur du véhicule et, le cas échéant, vous acquitter de la prime correspondante.

### G.3. Absence pendant le stage

Lorsque le stage dure plus de 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de prise de congés et d'autorisations d'absence.

Si le stage dure 2 mois maximum, la prise de congés n'est pas obligatoire. La rémunération des congés est facultative.

En cas de maternité, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence pour une durée équivalente à celle prévue pour les salariés. Durant ces absences, le maintien de la gratification n'est pas obligatoire.

Vous pouvez faire une demande de congé ou d'autorisation d'absence :

- dans certains cas, il est possible de prévoir dans la convention de stage, en accord avec votre organisme d'accueil et votre établissement, de vous absenter pour passer des examens dans votre établissement (ou après, ce qui donnera lieu à la création d'un avenant).

**La modification du nombre de jours de congés initialement prévu par la convention de stage doit donner lieu à la rédaction d'un avenant à la convention, spécifique à ce sujet.**

- si la durée minimale du stage est respectée et s'il y a un accord avec l'organisme, alors il est possible de bénéficier d'autorisations d'absence. Celles-ci sont accordées pour de courtes absences qui n'étaient pas prévues à l'avance (rendez-vous médical par exemple / événement familial soudain).

- **En cas de maladie, un certificat médical doit être fourni à l'organisme d'accueil. En tant que stagiaire les arrêts maladie ne conduisent pas à des indemnités journalières de sécurité sociale.**

- Pour toute absence injustifiée, l'organisme d'accueil avertira le responsable de l'établissement.

#### G.4. Droits relatifs aux conditions de vie et de travail au sein de l'organisme d'accueil

Votre présence dans l'organisme d'accueil suit les règles applicables aux salariés de l'organisme, et ces règles sont mentionnées dans la convention de stage. Il s'agit :

- de la durée maximale de présence quotidienne et hebdomadaire , de la présence de nuit , du repos quotidien, du repos hebdomadaire, des jours fériés.
- Il est interdit de vous confier des tâches dangereuses pour votre santé ou votre sécurité.
- Vous bénéficiez de droits et protections au même titre que les salariés concernant le harcèlement moral ou le harcèlement sexuel. L'organisme d'accueil ne peut apporter des restrictions aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives non justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnelle au but recherché. Si quelque chose vous paraît anormal, vous devez contacter votre tuteur ou enseignant-référent.
- Vous bénéficiez de la prise en charge des frais de transport conformément aux dispositions en vigueur dans les organismes de droit privé et dans les organismes de droit public. Les dispositions relatives aux frais de mission et à leur remboursement vous sont également applicables. Vous avez accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.  
Vous avez également accès aux activités sociales et culturelles de l'organisme d'accueil dans les mêmes conditions que les salariés.

Dans le cas où il existe un règlement intérieur, vous devez vous conformer aux dispositions de ce règlement intérieur qui vous sont applicables.

#### G.5. Dispositif de lutte contre les discriminations et les VSS dans le cadre de votre stage

Si vous êtes victime ou témoin de violences sexistes ou sexuelles, de discriminations ou de harcèlement sur votre lieu de stage, que cela soit en France ou à l'étranger, l'Université Grenoble-Alpes vous écoute, vous accompagne et vous protège.

Contactez la cellule de traitement des signalements de Violences Sexistes et Sexuelles, de discriminations et de harcèlement de l'Université en saisissant le formulaire de déclaration disponible à l'adresse suivante :

<http://declaration-vss-discriminations.univ-grenoble-alpes.fr>

La cellule vous recontactera pour vous écouter, vous informer et vous orienter en fonction de la situation. Vous aurez également accès à un suivi juridique et psychologique, si besoin est. La confidentialité dans le traitement de votre situation vous est garantie.

Contactez également votre tuteur ou enseignant-référent pour l'informer de la situation.

#### G.6. Accident du travail

L'accident du travail regroupe deux aspects :

- un accident survenu, par le fait ou à l'occasion du stage ;
- un accident de trajet, qui survient lors du parcours normal aller-retour effectué par le stagiaire entre le lieu de travail et son lieu d'habitation.

**Il faut immédiatement et impérativement prévenir son organisme d'accueil ainsi que Polytech.** Il faut noter le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité des témoins éventuels. Un médecin devra vous délivrer un certificat médical indiquant votre état et les conséquences de l'accident. Il faut remplir une feuille d'accident du travail afin de bénéficier de la gratuité des soins dans la limite des tarifs conventionnels.



La déclaration d'accident du travail :

**Dans le cas d'une gratification inférieure ou égale au plafond légal : Polytech est mentionnée comme employeur au regard de la sécurité sociale.**

**Dans le cas d'une gratification supérieure au plafond légal, l'organisme d'accueil fait la déclaration en se mentionnant en tant qu'employeur au regard de la sécurité sociale.**

**Si vous faites un stage à l'étranger, et que vous avez une gratification inférieure ou égale au plafond légal, votre organisme d'accueil doit signaler l'accident à Polytech qui devra faire les déclarations.**

## G.7. Etablir un avenant

Un avenant doit être rédigé si au cours de votre stage, des modifications ont lieu :

Exemples : changement de tuteur, évolution du sujet, modification des dates de stages, déplacements...

Pour créer un avenant, il vous suffit de reprendre votre convention de stage sur Pstage et de sélectionner l'onglet « Avenant », puis de suivre les instructions.

Veillez ensuite avertir par courriel votre gestionnaire de cette modification sur la convention. Votre gestionnaire fera les vérifications nécessaires puis éditera l'avenant pour signature par toutes les parties.

 **Comptez un minimum de 2 semaines pour le circuit de l'avenant.**

## H A la fin du stage

### H.1. Attestation de fin de stage

A la fin de votre stage, l'organisme d'accueil doit vous remettre une attestation de fin de stage complétée et signée.

L'attestation de stage est indispensable si vous décidez de demander une ouverture de droits pour votre future retraite. En effet, il est désormais possible pour les étudiants qui ont effectué un stage de plus de deux mois d'obtenir des trimestres de retraite (deux au maximum) en contrepartie d'une cotisation forfaitaire.

Un modèle d'attestation de fin de stage est téléchargeable [sur le site internet de Polytech Grenoble, rubrique Scolarité > Stages et projets](#).

### H.2. Evaluation du stage par le stagiaire

Vous devez évaluer votre organisme d'accueil ; vous serez contacté ultérieurement pour remplir un questionnaire en ligne.

### H.3. Rapport de stage

Les stages donnent lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Le rapport peut être rédigé en français ou en anglais, notamment lorsque les stages sont effectués dans un pays étranger non francophone, ou lorsque la langue de l'entreprise d'accueil n'est pas le français. Dans le cas où le rapport est rédigé en anglais, l'élève devra fournir un résumé de 10 pages en français.

- **Les couverture et 4ème de couverture devront s'appuyer sur le modèle fourni par l'école**, disponible sur le [site internet de Polytech Grenoble, rubrique scolarité > Stages et projets](#). La présentation peut être adaptée pour tenir compte des contraintes et recommandations de l'entreprise d'accueil, mais les informations présentées sur le modèle doivent être clairement présentes, ainsi que le logo de Polytech Grenoble.

#### H.3.1 Cycle préparatoire intégré aux Ecoles d'Ingénieur - PEIPA 2<sup>ème</sup> année

**Date limite de dépôt des rapports : 1 juin 2024**

**Consignes de rédaction du rapport :**

Le document de 15 pages maximum doit comprendre tous les éléments suivants :

- Table des matières
- Liste des figures, des tableaux, des références bibliographiques
- Un plan cohérent :
  - Introduction
  - Présentation de l'entreprise ou de l'association :
    - Domaine d'activité
    - Structure organisationnelle
    - Métiers présents
  - Votre travail et sa place dans l'entreprise : description et analyse

- Conclusion
- Tous les tableaux et figures portent un numéro, un titre et sont cités dans le document
- Une page de garde selon le modèle fourni
- Une quatrième de couverture comportant : le nom de l'étudiant, le titre, un résumé de 8 lignes maximum et 5 mots-clefs.
- Les pages doivent être numérotées.
- La police de caractère à utiliser doit être Arial et la taille de la police doit être 12.

### H.3.3 Cycle ingénieur – années 3

Les dates limites et consignes sont à voir avec le responsable des stages.

### H.3.4 Cycle ingénieur – années 4 et années 5

- **Consignes de rédaction du rapport :**

**Compétences de la spécialité : il s'agit de présenter dans le rapport UNE situation professionnelle METIER et UNE situation professionnelle TRANSVERSALE.** Vous devez justifier le choix et produire les éléments de preuve qui montrent que vous avez acquis cette compétence (ex. et arguments de mise en œuvre, formation, agenda, planning, ...)

⇒ La dernière partie de votre présentation doit être consacrée aux 2 compétences de la spécialité décrite dans le rapport.

- **Dates limites de dépôt des rapports :** à voir avec chaque responsable de stages.

Pour déposer votre rapport nous vous invitons à vous rendre sur le site internet de Polytech Grenoble, rubrique [Scolarité > Stages et projets](#).

Les rapports de stage qui sont classés confidentiels ne doivent pas être déposés sur le site web, **seul un mini-rapport non confidentiel sera à déposer** après validation de l'entreprise (description de l'entreprise...). Une version papier du rapport de stage sera transmise **directement** à votre enseignant référent. **Les accords de confidentialité sont rédigés par l'entreprise pour signature de l'étudiant et de l'école.**

## H.4. Soutenances

Les soutenances sont organisées sur 2-3 jours pour l'ensemble des spécialités de l'école. Elles auront lieu aux dates ci-dessous :

**Années 4 :** 27 et 28 août 2024

**Années 5 :** 10 et 11 septembre 2024

**Compétences de la spécialité : la dernière partie de votre présentation doit être consacrée aux 2 compétences de la spécialité décrites dans le rapport (2 transparents - 2 minutes minimum).**

**Déroulement de la soutenance :** Les consignes sont à voir avec chaque responsable de stages.



### H.4.1. Soutenances anticipées

Si vous partez au semestre 9 à l'étranger, vous devez soutenir par anticipation. Vous devez organiser votre soutenance avec votre responsable des stages.

#### H.4.2. Visioconférences

Il est possible d'organiser votre soutenance par visioconférence. Dans ce cas, il est de votre responsabilité de mettre en place la solution technique qui conviendra à votre entreprise.



## I Questions diverses

### I.1. Est-il possible de faire un VIE à la place d'un stage ?

Seuls des VIE de 6 mois seront acceptés.

L'école ne prendra aucun engagement vis-à-vis de l'entreprise quant à la diplomation future de l'étudiant. **Un contrat pédagogique particulier devra obligatoirement être signé entre l'entreprise d'accueil, l'école et l'élève. Ce contrat engage l'entreprise vis-à-vis de l'école à respecter les obligations pédagogiques nécessaires à la validation d'un stage. Aucune exception ne sera tolérée.**

**⚠ Même dans ce cas, la saisie dans PStage des informations est obligatoire.**

### I.2. Est-il possible de faire un stage en laboratoire ?

Extrait des recommandations de la CTI :

Afin de permettre l'acquisition d'une bonne connaissance du milieu professionnel de la recherche, des séjours des élèves dans des laboratoires sont souhaitables. Néanmoins les séjours dans les laboratoires situés dans l'établissement, du fait qu'ils s'effectuent dans un milieu trop proche de la formation, doivent rester peu fréquents.

Lorsque le projet professionnel de l'élève ingénieur a une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines.

### I.3. Les associations doivent-elles gratifier les stagiaires ?

Les associations dont le siège social est en France, sont soumises au même décret que les entreprises publiques et privées quel que soit le lieu de la mission.

### I.4. Est-il possible de faire son stage sous contrat de travail ?

Tous les stages obligatoires relèvent d'une convention de stage (sauf cas exceptionnel à l'étranger). Exceptionnellement, un CDD peut être effectué. **Pour les 3 années du cycle ingénieur, pour pouvoir être validé par l'école, un contrat pédagogique particulier devra obligatoirement être signé entre l'entreprise d'accueil, l'école et l'élève. Ce contrat engage l'entreprise vis-à-vis de l'école à respecter les obligations pédagogiques nécessaires à la validation d'un stage. Aucune exception ne sera tolérée.**

**⚠ Même dans ce cas, la saisie dans PStage des informations est obligatoire.**